



**RCD**

**PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE**

**Responsabilité civile & Décennale**

**M-TPE FIX24 / PTF N° 302804**

**LE SOUSCRIPTEUR :**

**BY ENERGIE**

107 B Rue Henri Barbusse  
93300 Aubervilliers

**RCS :** 839-794-567

**Email :** [NOMAIL@ASSUROWEB.FR](mailto:NOMAIL@ASSUROWEB.FR)

LA COMPAGNIE COUVRANT VOTRE RISQUE



### L'INTERMÉDIAIRE :

#### ASSUROWEB - Bechoual

121 Av Simon Bolivar  
75019 Paris 19

Tel : 01.44.63.32.18

ORIAS : 17002961

### LE SOUSCRIPTEUR :

#### BY ENERGIE

107 B Rue Henri Barbusse  
93300 Aubervilliers

RCS : 839-794-567

Email : NOMAIL@ASSUROWEB.FR

La présente proposition a pour objet de répondre, conformément à la loi, à l'obligation d'assurance qui pèse sur les personnes réputées constructeur en matière d'assurance de Responsabilité Civile Décennale au sens des articles L.241-1et L.241-2 du Code des assurances. Seule la garantie légale obligatoire est acquise sauf si mention contraire en est faite dans les pages suivantes.

### CONDITIONS DE GARANTIE

La police et les garanties proposées sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas **100 000 €** (HT). La police proposée a pour objet de garantir les interventions du souscripteur sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à **15 000 000 Euros** (HT) (sauf si un CCRD a été conclu)  
Par ailleurs, le chiffre d'affaires du souscripteur doit être inférieur à **120 000 €** et l'effectif est limité à **5 employés**.

**Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'Assureur et de la mobilisation des garanties.**

En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie proposée est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier.

### INFORMATIONS & DÉCLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Siret ou RCS :	<b>839-794-567 (SASU)</b>
Date de création :	<b>01/05/2018</b>
Chiffre d'affaires HT :	<b>80 000,00 €</b>
Effectif(s) :	<b>2 salariés</b>
Avez vous été assuré lors des 24 derniers mois ?	<b>Non</b>
Dans les 24 derniers mois, avez-vous déclaré des sinistres ?	<b>Non</b>
Dans les 24 derniers mois, avez-vous été résilié ?	<b>Non</b>
Souhaitez-vous la reprise du passé sur 1 an ?	<b>Non</b>
Etes-vous en redressement judiciaire ?	<b>Non</b>
Avez-vous recours à plus de 30% de sous-traitance ?	<b>Non</b>

### VOS ACTIVITÉS

N°	ACTIVITÉS	CLASSES
5.1	Plomberie	6

La présente offre ne constitue en aucun cas une garantie ferme mais une offre tarifaire basée sur les déclarations faites par le Souscripteur. Le présent document n'a aucune valeur contractuelle et le candidat à l'assurance ne pourra se prévaloir d'une quelconque garantie à ce titre.



## OBJET DE LA GARANTIE PROPOSÉE

### NATURE DE LA GARANTIE

#### Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

#### Responsabilité civile avant et après livraison-réception :

- La garantie proposée couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du souscripteur pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

### MONTANT DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

#### En habitation

- Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

#### Hors habitation

- Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.

- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.

### DURÉE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

## GARANTIES PROPOSÉES

- ✓ Responsabilité civile avant et après réception-livraison
- ✓ Protection Juridique
- ✓ Responsabilité civile décennale (Assurance obligatoire)
- ✓ Garanties complémentaires

La présente offre ne constitue en aucun cas une garantie ferme mais une offre tarifaire basée sur les déclarations faites par le Souscripteur. Le présent document n'a aucune valeur contractuelle et le candidat à l'assurance ne pourra se prévaloir d'une quelconque garantie à ce titre.

2  
6



## MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

VOS GARANTIES	MONTANT PAR ANNÉE D'ASSURANCE	FRANCHISES
<b>Responsabilité civile avant réception-livraison</b>		
Tous dommages confondus dont :	400 000 €	
Dommages corporels	400 000 €	2 000,00 €
Faute inexcusable	250 000 €	2 000,00 €
Dommages matériels	400 000 €	2 000,00 €
Dommages immatériels	50 000 €	2 000,00 €
Dommages incendie	250 000 €	2 000,00 €
<b>Responsabilité civile après réception-livraison</b>		
Tous dommages confondus dont :	400 000 €	
Dommages corporels	400 000 €	2 000,00 €
Dommages matériels	400 000 €	2 000,00 €
Dommages incendie	250 000 €	2 000,00 €
Dommages immatériels consécutifs	80 000 €	2 000,00 €
Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	2 000,00 €
<b>Responsabilité civile décennale</b>		
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	ci-dessous <sup>(1)</sup>	2 000,00 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000 €	2 000,00 €
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant limité à la solidité	500 000 €	2 000,00 €
<b>+ Garantie complémentaire</b>		
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000 €	2 000,00 €
<b>PJ MIC dans la limite du plafond (Cf. Annexe CG_PJ_MIC_RCD_042023)</b>		
NATURE DES GARANTIES	DOMAINES	
En prévention de tout litige : Service d'information et d'accompagnement juridique en ligne	Informations administratives et juridiques dans le domaine de l'assurance construction	
En cas de litige amiable : Intervention auprès de votre adversaire, afin de rechercher une issue négociée. En cas de litige judiciaire : Mise en œuvre de l'action judiciaire avec la désignation d'un avocat jusqu'à l'exécution de la décision rendue.	Activité professionnelle, Administrative ; Aide aux victimes, Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homale, recouvrement de créance, fiscal et social	
<b>+ Option</b>		
Option complémentaire souscrite : L'ASSISTANCE JURIDIQUE TELEPHONIQUE - // CFDP // Contrat cadre N°02PROWESSAJT (Ref. Notice d'information AJT PRO PROWESS V02/2022).		

<sup>(1)</sup> **En habitation** : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

**Hors habitation** : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1<sup>er</sup> du Code des assurances.

## CHAMPS D'APPLICATION

- La garantie proposée ne pourra engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein de la présente proposition d'assurance, des Conditions générales CG\_MIC\_RCD\_102022 et du Référentiel RCD\_V012023.
- Il est également précisé que, par la présente, il est proposé de couvrir uniquement la responsabilité civile et décennale du souscripteur liée aux activités de pose, de bâtiment ci-dessus énumérées.
- Les garanties s'appliqueront aux seuls chantiers démarrés durant la période d'effet du contrat.

La présente offre ne constitue en aucun cas une garantie ferme mais une offre tarifaire basée sur les déclarations faites par le Souscripteur. Le présent document n'a aucune valeur contractuelle et le candidat à l'assurance ne pourra se prévaloir d'une quelconque garantie à ce titre.

3  
6



## TERRITORIALITÉ

Ce contrat couvre les chantiers réalisés par le souscripteur, partout en France Métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et à la Réunion.

## EXCLUSION

- Sont exclus des garanties proposées :**
- Les sinistres ayant pour origine des faits ou circonstances connus du souscripteur antérieurs à la date d'effet du présent contrat,
  - l'abandon de chantier en cours,
  - les activités de constructeurs de maisons individuelles au sens de l'article L231 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
  - toute activité de négoce, de fabrication de matériaux de construction, d'importateur, d'agent commercial, tout appel d'offre ou marché public d'un montant supérieur à **100 000 €** par chantier, et marché d'amélioration de sols. Il en découle qu'aucun recours lié au matériel ne pourra faire l'objet d'une garantie et qu'il appartient au souscripteur de se couvrir par un contrat dédié.

**Par ailleurs, sont exclues des garanties les activités suivantes :**

- Traitements curatifs; fondations spéciales; sondage et forage; revêtement hydraulique; béton précontraint; imperméabilisation et étanchéité des revêtements de puits; réservoirs et piscines; amélioration des sols; fours et cheminée industrielle; ascenseurs; maisons à colombages; géothermie; ferraille; panneaux solaires photovoltaïques; installation d'éoliennes domestiques; traitement amiante.

## FRANCHISE

Le montant de la franchise applicable à chaque garantie est indiqué au tableau ci-dessus.  
En cas de survenance d'un sinistre couvert, le montant dû par le souscripteur à l'Assureur au titre de la franchise sera immédiatement exigible.  
Sans paiement immédiat à la première demande, le Souscripteur prend note de sa responsabilité et des dommages et intérêts que réclamera l'Assureur par voie judiciaire.  
Il est précisé que lorsque plusieurs garanties sont mobilisables au titre d'un même sinistre, il sera procédé à un cumul des franchises afférentes à chaque garantie.

## DÉTAIL DE LA PRIME

Prime annuelle TTC proposée <sup>(1)</sup>	2 834,41 €
Dont Prime Annuelle TTC MIC	2 149,10 €
Dont Prime Annuelle proposée PJ MIC	189 €
Dont fractionnement : <b>Annuel</b>	0 €
<b>Date d'effet</b>	01/01/2024
<b>Échéance principale</b>	31/12/2024

**(1) Détail de la prime :**  
La prime TTC comprend : pour Leader Underwriting des frais de souscription et d'audit de 160,00 €, pour l'intermédiaire des honoraires de courtage de 157,73 €, pour RCDPRO des frais de souscription et de gestion de 158,58 €, TCG 5/8. Tous les frais de souscription et de gestion du contrat ne sont pas soumis à la TVA (conformément au CGI). La prime est révisable chaque année en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires déclaré par l'assuré.

## RÉVISION DE LA PRIME

La présente prime est soumise à régularisation du Chiffre d'affaires. La régularisation sera appelée au souscripteur en N + 1. Cette régularisation est considérée comme une prime due et entraînera, en cas de non-paiement, la suspension puis la résiliation, conformément à l'article L.113-3 du Code des assurances.

Nous devons être tenu informés de toute modification de votre chiffre d'affaires, afin de calculer le montant de la cotisation applicable pour la période d'assurance suivante, dans les trente jours précédant l'expiration de la période d'assurance en cours.

Si vous ne nous avez pas transmis cette déclaration dans le délai prescrit, nous pouvons vous mettre en demeure par lettre recommandée, de satisfaire à cette obligation dans les dix jours. Si, passé ce délai, la déclaration n'a pas été fournie, nous procéderons à une majoration de votre cotisation à hauteur de 20%.

En cas d'augmentation du Chiffre d'affaires supérieure à 10% par rapport à celui déclaré lors de la souscription, le souscripteur prend note qu'il a pour obligation de transmettre, dans un délai de 15 jours à compter du moment où il en a connaissance, l'information à l'assureur.

En cas de diminution du chiffre d'affaires, la prime annuelle minimale irréductible ne peut être inférieure à la prime annuelle HT de la présente proposition.

**CE CONTRAT EST RÉSILIALE CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES QUI VOUS ONT ÉTÉ REMISES.**

- La prise d'effet des garanties proposées est conditionnée :**
- à l'encaissement de la première cotisation en totalité. La garantie est maintenue sous réserve du paiement intégral de la cotisation par le souscripteur pour la période de validité susmentionnée.
  - au retour à l'Assureur de la présente Proposition et des Conditions particulières signées.

La présente offre ne constitue en aucun cas une garantie ferme mais une offre tarifaire basée sur les déclarations faites par le Souscripteur. Le présent document n'a aucune valeur contractuelle et le candidat à l'assurance ne pourra se prévaloir d'une quelconque garantie à ce titre.



RÈGLEMENT DU COMPTANT	
PREMIER COMPTANT	01/01/2024
<b>2 834,41 €</b>	

RÈGLEMENT DES TERMES		
TERME	ANNUEL	1 <sup>ER</sup> PRÉLÈVEMENT
<b>Néant</b>		<b>Néant</b>

### MODALITÉ DE PAIEMENT DU COMPTANT

**PAR CB**

Après validation des pièces justificatives, RCDPRO enverra par e-mail à votre intermédiaire, un lien sécurisé de paiement CB. Ce lien vous permettra de procéder au règlement.

**PAR VIREMENT**

**IBAN** | FR76 3000 4001 8300 0102 6164 868

**BIC** | BNPAFRPPXXX

Référence à rappeler dans votre virement : **302804**

### 📌 DÉLAI DE VALIDATION SELON LE MODE DE PAIEMENT

Délai de validation selon le mode de paiement du premier fractionnement choisi. Délai estimé en jours ouvrables

**CB ou Virement sous 1 à 5j**

**Prélèvement sous 10 à 15j**

**Chèque sous 15 à 20j\***

\*10€ de frais de gestion vous seront facturés par chèque émi.

L'attestation est délivrée : Après le délai d'encaissement passé et une fois le dossier réputé complet par le Groupe PROWESS Assurances et la compagnie. Sous réserve d'acceptation du dossier par la compagnie.

### DOCUMENTS À NOUS FOURNIR

- Toutes les pages de la présente proposition complétées, paraphées, signées et tamponnées
- Règlement du premier comptant.
- RIB : Obligatoire même en cas de paiement annuel.
- KBIS ou un extrait de la chambre des métiers de moins de 3 mois.
- L'attestation de non sinistralité jointe au devis dûment signée
- **Société ayant déjà été assurée** : relevé de sinistralité de moins de 3 mois sur les 36 derniers mois, qui mentionne les activités précédemment assurées (joindre l'attestation d'assurance ou le contrat), ainsi que le dont acte de résiliation
- **Société n'ayant jamais été assurée** :
  - Pour les activités de classe 9 à 7 : 2 ans d'expérience en rapport avec les activités souscrites (certificats de travail ou bulletins de salaire, diplômes, factures clients acquittées : 1 par trimestre)
  - Pour les activités de classe 6 à 3 : 3 ans d'expérience en rapport avec les activités souscrites (certificats de travail ou bulletins de salaires)
  - Pour les activités de classe 2 à 1 : 3 ans d'expérience minimum en rapport avec les activités souscrites (bulletins de salaires uniquement, certificats de travail refusés)

Cette liste est non exhaustive, l'assureur se réserve le droit de réclamer d'autres documents. Ces pièces constituent le dossier de base technique et administratif. Elles sont indispensables pour permettre à l'assureur d'apprécier valablement le risque à garantir. La non transmission de ces documents à l'assureur pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article L 113-9 du code des assurances (surprime ou résiliation de la police).

**Dans le cas où la compagnie demanderait des pièces complémentaires ou justificatives et que le futur assuré n'est pas en mesure de nous les fournir, des frais de traitement d'un montant de 150 € seront retenus par le groupe PROWESS Assurances sur le remboursement à effectuer ou facturés. Idem en cas d'annulation.**

La présente offre ne constitue en aucun cas une garantie ferme mais une offre tarifaire basée sur les déclarations faites par le Souscripteur. Le présent document n'a aucune valeur contractuelle et le candidat à l'assurance ne pourra se prévaloir d'une quelconque garantie à ce titre.



## MENTIONS LÉGALES



### LE DISTRIBUTEUR : RCDPRO - Groupe PROWESS Assurances

Société de courtage en assurances au capital de 20 000 €, sise - 207 Avenue du Maréchal Leclerc - 91300 MASSY - ORIAS 11 061 864 (www.orias.fr)  
RCS Evry : 510 047 889 00033 - Tel : 01 45 65 50 50 - Site : www.rcdpro.fr - Sous le contrôle de l'ACPR\*

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au Code des assurances.



### L'ASSUREUR : MIC INSURANCE COMPANY

Entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris - Site : www.micinsurance.fr - Sous le contrôle de l'ACPR\*



### CFDP ASSURANCES (SI OPTION SOUSCRITE)

Entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 1.692.240 € - Immatriculée au RCS LYON sous le numéro 958 506 156 B dont le siège social est situé - Immeuble l'Europe, 62 rue de Bonnel 69003 LYON - Site : www.cfdp.fr - Sous le contrôle de l'ACPR\*



### \*AUTORITÉ DE CONTRÔLE : ACPR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, www.acpr.banque-france.fr

**LA SOUSCRIPTION A ÉTÉ CONFIEE À LEADER UNDERWRITING** : Société de courtage d'assurances au capital de 8000 € - Siège Social : RD 191 Zone des Beurrons 78680 Epône - www.leader-souscription.eu - RCS Versailles 750 686 941- ORIAS : 12068040 - site web Orias : www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR\*

## LOI APPLICABLE

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat sera soumis aux règles et principes du droit français et au Code des assurances, et relève de la seule compétence des tribunaux français. Il est précisé que seule la compagnie MIC porte le risque et la responsabilité contractuelle d'indemnisation en cas de sinistre. En cas de défaillance ou défaut seule la compagnie ou ses ré-assureurs pourraient être recherchés en paiement.

LEADER UNDERWRITING et RCDPRO ont le statut exclusif de courtier en assurance. Ils n'agissent en aucune circonstance en tant que compagnies, ni ne fournissent de conseils ou de négociations contractuelles avec le client final souscripteur dans le cadre de cette proposition.

## CORRESPONDANCE

Toute correspondance devra être adressée dans un premier temps au courtier, et si cela est nécessaire directement à Leader Underwriting - RD 191 ZI des Beurrons - 78680 EPONE France. En cas de réclamation : reclamations@groupe-leaderinsurance.fr

## OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR



### L'assuré a été informé qu'il doit :

- disposer d'un code NAF conforme aux activités déclarées au sein de cette proposition ;
- informer l'Assureur si son marché est supérieur à **100 000 €**
- informer l'Assureur, sous quinze jours, de toute modification du risque en cours de contrat conduisant à rendre inexactes les réponses faites aux questions posées (art. L.113-2 du Code des assurances), sous réserve des sanctions prévues (art. L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances). Il s'agit notamment des changements relatifs à son activité, à une modification de son effectif ainsi qu'au dépassement éventuel de son chiffre d'affaire déclaré.
- Satisfaire aux consignes de sécurité édictées à l'Annexe PREVENTION

## DÉCLARATIONS

### LE SOUSCRIPTEUR DÉCLARE

- avoir reçu et pris connaissance de la Référentiel RCD\_V012023 ;
- avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales CG\_MIC\_RCD\_102022 ;
- avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales CG\_PJ\_MIC\_RCD\_042023 ;
- que les déclarations qu'il a faites en réponse aux questions posées sont conformes à la réalité.

*Les déclarations effectuées par le souscripteur sont essentielles et déterminantes du consentement de l'Assureur quant à l'acceptation du risque à garantir et au tarif proposé.*

*Toute omission ou fausse déclaration sera passible des sanctions prévues aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances ;*

- avoir pris connaissance des obligations suscitées lui incombant et s'engager à les respecter.

### SIGNATURE DE L'ASSUREUR :



### SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR :

Signature & Tampon du souscripteur / Mention «Lu et approuvé»  
Date :

## — FIN DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE —

La présente offre ne constitue en aucun cas une garantie ferme mais une offre tarifaire basée sur les déclarations faites par le Souscripteur. Le présent document n'a aucune valeur contractuelle et le candidat à l'assurance ne pourra se prévaloir d'une quelconque garantie à ce titre.

6  
6



## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est, depuis le mois de mai 2018, le cadre européen du traitement et de la circulation des données personnelles. La présente clause de protection des données personnelles vous informe sur la façon dont vos données personnelles sont traitées, en conformité avec le RGPD.

### A QUI SONT TRANSMISES VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur et votre intermédiaire, responsables de traitement ; ci-après les « Responsables de traitement ».

Vos données personnelles peuvent être transmises aux personnels des Responsables de traitement, à leurs partenaires et sous-traitants contractuellement liés, aux organismes d'assurance ou aux organismes sociaux et mandataires des personnes impliquées dans un sinistre, aux intermédiaires d'assurance, aux experts, ainsi qu'aux personnes intéressées au contrat souscrit.

Vos données personnelles ne sont pas traitées en dehors de l'Union européenne. Si leur traitement venait à être envisagé hors de l'Union Européenne, nous vous en informerions ainsi que des garanties prises en la matière pour préserver leur sécurité et la confidentialité.

### POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DE TRAITER VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

**Vos données personnelles sont traitées par les Responsables de traitement afin de :**

- Conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance ;
- Réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- Permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- Élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- Lutter contre la fraude à l'assurance ;
- Mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Exécuter leurs obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

**Ces traitements ont pour bases légales :**

- L'intérêt légitime des responsables de traitement pour les finalités de prospection commerciale et de lutte contre la fraude à l'assurance ;
- Le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, s'agissant de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et l'application de sanctions financières ;
- Votre contrat, pour les autres finalités citées. Sur cette base légale du contrat, le refus de fournir vos données entraîne l'impossibilité de conclure et d'exécuter celui-ci.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, les Responsables de traitement peuvent, en cas de détection d'une anomalie, d'une incohérence ou d'un signalement, vous inscrire sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, afin de maîtriser leurs coûts et protéger leur solvabilité. Avant toute inscription, une information préalable vous sera notifiée.

### PENDANT COMBIEN DE TEMPS VOS DONNÉES SONT-ELLES CONSERVÉES ?

- Dans le cadre de la prospection commerciale, vos données personnelles sont conservées pendant 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact resté sans effet.
- Les données personnelles traitées pour la conclusion et la gestion de votre contrat sont conservées conformément aux délais légaux de prescription, fixés selon la nature du contrat.
- Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les données personnelles sont conservées pendant 5 ans.
- En cas d'inscription sur une liste de lutte contre la fraude, vos données personnelles sont conservées pendant 5 ans.

### QUELS SONT LES DROITS DONT VOUS DISEPOSEZ ?

**Vous disposez :**

- **D'un droit d'accès**, qui vous permet d'obtenir :
  - La confirmation que des données vous concernant sont ou ne sont pas traitées ;
  - La communication d'une copie de l'ensemble des données personnelles détenues par le responsable de traitement.
- **D'un droit de demander la portabilité de certaines données** : il vous permet de récupérer vos données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine.

Il s'applique aux seules données fournies de manière active, par exemple en remplissant un formulaire, ou qui ont été observées lors de votre utilisation d'un service ou dispositif dans le cadre de la conclusion ou de la gestion de votre contrat.

- **D'un droit d'opposition** : il vous permet de ne plus faire l'objet de prospection commerciale de notre part ou de nos partenaires, ou, pour des raisons tenant à votre situation particulière, de faire cesser le traitement de vos données à des fins de recherche et développement, de lutte contre la fraude et de prévention.
- **D'un droit de rectification** : il vous permet de faire rectifier une information vous concernant lorsque celle-ci est obsolète ou erronée. Il vous permet également de faire compléter des informations incomplètes vous concernant.
- **D'un droit d'effacement** : il vous permet d'obtenir l'effacement de vos données personnelles sous réserve des durées légales de conservation. Il peut notamment trouver à s'appliquer dans le cas où vos données ne seraient plus nécessaires au traitement.
- **D'un droit de limitation** : Il vous permet de limiter le traitement de vos données dans les cas suivants :
  - En cas d'usage illicite de vos données ;
  - Si vous contestez l'exactitude de vos données ;
  - Si il vous est nécessaire de disposer des données pour constater, exercer ou défendre vos droits.

Elles ne feront alors plus l'objet d'un traitement actif, et ne pourront pas être modifiées pendant la durée de l'exercice de ce droit.

- **D'un droit d'obtenir une intervention humaine** : les responsables de traitement peuvent avoir recours à une prise de décision automatisée en vue de la souscription ou de la gestion de votre contrat. Dans ce cas, vous pouvez demander quels ont été les critères déterminants de la décision auprès du Délégué à la Protection des Données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la Protection des Données. A l'appui de votre demande, il vous sera demandé de justifier de votre identité.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale dans le cadre de démarchage téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL.

→ Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

Vous pouvez définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance, ou particulières auprès du responsable de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles après votre décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

### COMMENT CONTACTER LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ?

**Pour exercer vos droits ou solliciter toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante :**

- Par mail : [reclamations@rcdpro.fr](mailto:reclamations@rcdpro.fr)
- Par courrier : RCDPRO - 207, Avenue de Maréchal LECLERC - 91300 MASSY → via le formulaire de contact : [www.rcdpro.fr](http://www.rcdpro.fr)

La présente offre ne constitue en aucun cas une garantie ferme mais une offre tarifaire basée sur les déclarations faites par le Souscripteur. Le présent document n'a aucune valeur contractuelle et le candidat à l'assurance ne pourra se prévaloir d'une quelconque garantie à ce titre.





## LE SOUSCRIPTEUR :

### BY ENERGIE

107 B Rue Henri Barbusse  
93300 Aubervilliers

RCS : 839-794-567

Email : NOMAIL@ASSUROWEB.FR

## MANDAT & ORDRE DE PLACEMENT

Je soussigné, le souscripteur dénommé ci-dessus, atteste que le courtier désigné ci-dessous, est habilité à servir d'intermédiaire entre la compagnie d'assurance et ma société.

### RCDPRO / Groupe PROWESS Assurances

Je donne pouvoir au RCDPRO / Groupe PROWESS Assurances pour valider à effet immédiat mon contrat d'assurances RC & Décennale, proposition N° : 302804

A cet effet, il pourra signer pour la société et/ou en mon nom, tous formulaires et documents nécessaires. Il pourra également requérir pour moi, tous documents nécessaires.

Le présent ordre annule tous les ordres qui auraient pu être donnés antérieurement.

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON SINISTRALITÉ

Je soussigné, le gérant de l'entité souscripteur dénommé ci-dessus :

- Déclare ne pas avoir eu de sinistre depuis la date de création de ma structure soit le : **01/05/2018**
- Déclare ne pas avoir eu de sinistre depuis la date de mon dernier relevé d'information ci-joint,
- Déclare ne pas avoir eu de sinistre lors de la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Déclare ne pas avoir connaissance de faits ou d'événements susceptibles d'engager ma responsabilité à la date de prise en garantie  
« Et » avoir bien pris connaissance de la non-reprise des chantiers antérieurs à la date de prise en garantie.

Je prends note qu'en cas de fausse déclaration, je me verrai opposer la nullité et la déchéance contractuelle.

## DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DEMANDÉES

- Je soussigné, le gérant de l'entreprise dénommé ci-dessus, atteste sur l'honneur ne pas être constructeur de maisons individuelles et n'effectuer que les activités pour lesquelles je m'assure (mentionné en page 1), à l'exclusion de toutes les autres activités.
- Je m'engage à informer la compagnie de tout changement ou évolution de l'entreprise.
- Les activités de **constructeurs de maisons individuelles** au sens de l'article L231 et suivant du code de la construction et de l'habitation sont exclues.

## SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR :

Signature & Tampon du souscripteur / Mention «Bon pour accord»  
Date :

La présente offre ne constitue en aucun cas une garantie ferme mais une offre tarifaire basée sur les déclarations faites par le Souscripteur. Le présent document n'a aucune valeur contractuelle et le candidat à l'assurance ne pourra se prévaloir d'une quelconque garantie à ce titre.



## ANNEXE DES ACTIVITÉS

### 5.1 - Plomberie

Réalisation d'installations ou de pose de :

- production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires,
- appareils sanitaires,
- réseaux de distribution de fluide ou de gaz,
- réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris les radiateurs,
- gouttières, descentes d'eaux pluviales et solins.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

Ne sont pas comprises :

- la réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage,
- la réalisation d'installations de géothermie,
- la pose de capteurs solaires intégrés.

La présente offre ne constitue en aucun cas une garantie ferme mais une offre tarifaire basée sur les déclarations faites par le Souscripteur. Le présent document n'a aucune valeur contractuelle et le candidat à l'assurance ne pourra se prévaloir d'une quelconque garantie à ce titre.

